



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

4 mars 2009

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 19 juillet 2004 (JO du 5 août 2004)

TILAVIST 2%, collyre

B/1 flacon de 5 ml avec compte gouttes (CIP : 336 252-5)

Laboratoire SANOFI AVENTIS FRANCE

Nédocromil sodique

Liste II

Code ATC (2008) : S01GX04

Date de l'A.M.M. : 07/06/1993

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :
« Conjonctivites allergiques. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Cette spécialité n'est pas suffisamment prescrite pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste modéré dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%